

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**ARRETE DU PRESIDENT  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Interruption de la circulation  
Giratoire formé par les routes départementales  
D942 - D206  
au territoire de la commune de SAINT-MARTIN-LEZ-TATINGHEM  
TRAVAUX  
de réfection de couche de roulement  
Section hors agglomération  
2 nuits entre les 8 juillet 2024 et 9 août 2024 (de 19 h à 6 h)**

Le Président du Conseil départemental,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

**Considérant** que le déroulement des travaux de réfection de couche de roulement, dans le giratoire formé par les routes départementales D942, D206, au territoire de la commune de Saint-Martin-lez-Tatinghem,

**Considérant** que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, faciliter l'exécution des travaux et prévenir les accidents, le chantier va nécessiter la fermeture du giratoire, 2 nuits entre les 08 juillet 2024 et 09 août 2024, de 19 h à 6 h,

**Considérant** l'avis de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais,

**Considérant** l'avis de Madame et Messieurs les Maires des communes de Blendecques, Esquerdes, Hallines, Longuenesse, Saint-Martin-lez-Tatinghem, Saint-Omer, Setques, Tilques, Wizernes,

**Considérant** l'information préalable faite Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer,

**Considérant** l'information préalable faite à Messieurs les Commandants des Brigades de Gendarmerie de Lumbres-Fauquembergues et Saint-Martin-lez-Tatinghem,

**Sur** la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,

..... **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D942 au PR 11+850, hors agglomération, sur le territoire de la commune de SAINT-MARTIN-LEZ-TATINGHEM, 2 nuits (de 19 h à 6 h), entre le 08 juillet 2024 et le 09 août 2024, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

**ARTICLE 2 :** Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par :

1- Pour les usagers venant de Boulogne :

Ces derniers pourront s'avancer jusqu'au giratoire RD942/RD206.

Toutefois une pré-signalisation sera mise en place pour dévier la circulation par le giratoire RN42/RD942/A26 et les RD342, RD211, RD211e2 et RD942 (communes de Setques, Esquerdes, Hallines, Wizernes et Blendecques)

2- Pour les usagers venant de la RD943 (Déviation de Tilques) ou de la RD928 (route de la Rocade Saint Martin Lez Tatinghem) :

Une déviation sera mise en place par les RD942, sortie échangeur n°3 Les Hérons, RD211e2, RD211 et RD342(communes de Saint Martin Lez Tatinghem, Longuenesse, Blendecques, Wizernes, Hallines, Esquerdes et Setques)

3- Pour les usagers venant de la RD206 (route de Licques) Zudausques :

Une déviation sera mise en place par la RD214 (route de Cormette, commune de Zudausques) puis la RD943 (communes de Serques et Tilques)

**ARTICLE 3 :** Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,

**ARTICLE 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :**

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Lumbres,

Le 1 juillet 2024

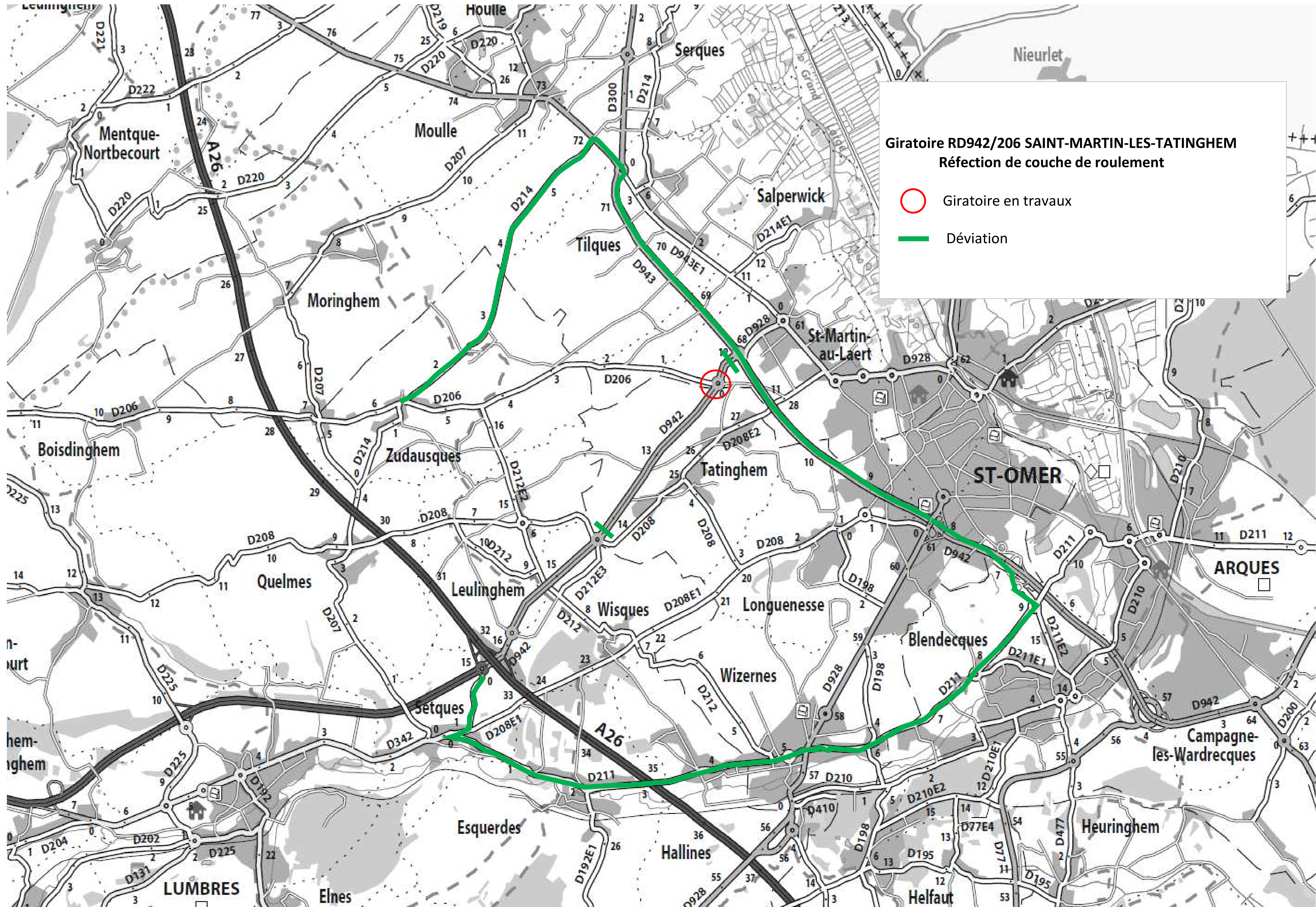


Signé électroniquement par  
Cyrille DUVIVIER  
Directeur de la maison du  
Département aménagement et  
développement territorial de  
l'Audomarois



Arrêté n° AU24342AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois  
1, rue Claude CLABAUX - BP 70022 LUMBRES 62508 SAINT-OMER Cedex

Téléphone : 03.21.12.64.00



**Giratoire RD942/206 SAINT-MARTIN-LES-TATINGHEM**  
Réfection de couche de roulement

-  Giratoire en travaux
-  Déviation